

LE JEU DE DAMES

REVUE MENSUELLE, SPÉCIALE

Fondée en 1893 par E. LECLEB

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS ET LA COLLABORATION DE

MM. ARDOUIN, G. BALÉDENT, BARATHON,
BERGIER, BIZOT, BOUILLON, Président du *Damier Marseillais*,
G. BONNE, BOURQUIN, BRUGUIÈRE, CHÉRON, DEFOY,
A. DELGOVE, DENTROUX, DOUILLET, GRANGE, DE HAAS,
HYVER, LE GOFF, LIEUBRAY, Président du *Damier Rouennais*, MATHIS,
A. MOLIMARD, RAPHAEL, Edmond RENOIR, Président du *Damier Parisien*,
Docteur ROBERT, Président du *Damier Picard*, VARDON,
VAN ETTEN, I. WEISS, etc.

— * —

BULLETIN OFFICIEL

du **Damier Parisien**
du **Damier Marseillais**
de l'**Académie Arnoux**, à Lyon
du **Damier Picard**
du **Damier du Nord**
du **Damier Rouennais**
du **Damier Grenoblois**
du **Damier Bordelais**

Adresser tout ce qui concerne la Direction et la Rédaction à M. LE RÉDACTEUR
EN CHEF, et tout ce qui concerne
l'Administration à M. MEUNIER, Administrateur-Gérant

L'abonnement part du 1^{er} Janvier

FRANCE ET COLONIES : UN AN, 10 FRANCS

ÉTRANGER : UN AN, 11 FRANCS

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de Poste
ET A PARIS, 6, RUE MARTEL

LE JEU DE DAMES

L'Abonnement est de 10 fr. par an pour la France et ses Colonies
et 14 fr. pour l'Etranger. — Il court du 1^{er} janvier

Adresser tout ce qui concerne la correspondance :
Imprimerie HUGONIS, 6, rue Martel, Paris (X^e),
pour M. le Directeur
de la Revue « Le Jeu de Dames »

AVIS

La *Revue* suspend, momentanément, sa publication. Tous ceux de nos abonnés qui nous ont envoyé un mandat en recevront à bref délai le remboursement. Le moment venu, nous ferons de nouveau appel au groupe de damistes qui, pendant si longtemps, a soutenu l'œuvre du regretté Leclercq; mais, présentement, aucun de nous ne peut en prendre la charge. Nous avons nos occupations, nos obligations personnelles, et il nous faut, avec le plus vif regret, interrompre pour un temps qui, nous l'espérons, ne sera pas trop long, une publication qui demande beaucoup plus de temps et de soins que nous ne pouvons lui donner.

CHRONIQUE

Le dernier numéro de la *Revue* (décembre 1909) contenait à cette place un compte rendu de l'Assemblée générale de la S. D. P. qui a suscité, de la part de M. Dambrun, une légitime protestation.

Il tient essentiellement — et nous nous mettons à sa place — à

ce que soit supprimée la phrase le concernant, lui et ses amis, et où il est représenté comme le parangon des joueurs faisant de l'exploitation des naïfs leur occupation habituelle.

Nous tenons autant que M. Dambrun à rectifier ce compte rendu, pour plusieurs raisons, et de telle sorte qu'il ne pourra que reconnaître notre sincérité, notre bonne foi, et considérer que nulle satisfaction ne pourrait pour lui être plus complète.

La première de nos raisons — et elle dispenserait des autres ! — porte sur un point tout matériel. La phrase qui l'a justement froissé n'aurait jamais dû paraître dans la *Revue*. Elle n'a été composée que par erreur et parce que la rédaction de l'article s'est trompée sur le sens de la communication de M. Barathon et sur les mots dont il s'était servi et qui n'ont jamais été ceux reproduits.

M. Barathon s'est, du reste, expliqué en écrivant à M. Meunier la lettre suivante :

« Paris, 20 décembre 1909.

« Monsieur,

« Dans la Chronique du journal *Le Jeu de Dames* du 1^{er} décembre se trouve une phrase relative à l'exploitation des amateurs paisibles par des joueurs n'envisageant dans le jeu que son produit en argent.

« Cette phrase pouvant donner lieu à diverses interprétations, je viens vous exprimer toute ma surprise de la voir figurer au sujet d'un mémoire lu à l'Assemblée extraordinaire de novembre.

« Je déclare que non seulement ce passage n'est pas de moi, qu'il n'a pas été inscrit dans le dit mémoire, mais, en outre, que j'en ai demandé la suppression, ainsi que celle du nom publié, lorsque l'épreuve me fut soumise.

« Je ne m'explique pas qu'une négligence aussi regrettable ait pu être commise, malgré une réclamation nettement formulée, et surtout après avoir vu moi-même corriger l'épreuve.

« Si j'ai dit à l'Assemblée de novembre pourquoi j'avais combattu telle candidature auprès de ses partisans, il est hors de doute que je n'ai pas porté atteinte à l'honorabilité du candidat.

« Veuillez agréer, etc.

« BARATHON,

« 44, avenue Parmentier. »

Voilà donc un fait nettement et formellement établi. M. Barathon n'ayant pas employé les termes en question, il va de soi qu'on ne pouvait pas les lui prêter.

Il s'ensuivit l'opération coutumière. Sur les épreuves, les lignes fautives furent rayées.

Par quelles suites de circonstances les épreuves corrigées ne servirent-elles pas à la confection du numéro? Il serait bien compliqué d'entrer dans tous les détails de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, et le plus simple, nous semble-t-il, est de déclarer que la maudite phrase s'est trouvée publiée à l'insu et contre la volonté de M. Barathon, et de la rédaction de la *Revue*.

En présence de cette déclaration, il ne doit rien rester d'un incident imputable uniquement à une erreur matérielle. Puisque jamais on n'a eu ici l'intention de dire ce qui a provoqué la réclamation de M. Dambrun, il ne peut y avoir de rectification plus complète.

En dehors de cela, M. Dambrun a tenu à établir que loin de se montrer pressé de se porter à une présidence, il s'est, au contraire, laissé forcer la main par ses amis.

Nous aurions mauvaise grâce à ne pas adopter sa version, puisque nous-mêmes n'avions eu nulle mauvaise intention.



S. D. P.

Dimanche 18 décembre 1909 s'est tenue, salle Yann, l'Assemblée générale annuelle au cours de laquelle les comptes ont été approuvés. Les élections pour le Comité ont donné les résultats suivants :

Président : M. Haudricourt.
Vice-Président : M. Hyver.
Trésorier : M. Barathon.
Secrétaire : M. Carlier.
Membre : M. Ragageot.
M. Renoir ne se représentait pas.

Le Concours handicap d'automne se poursuit dans les meilleures conditions. Jamais il n'y eut tant de participants, ni plus d'ardeur à disputer les parties.

Rappelons que la réunion du soir est toujours fixée au mercredi.

LES ENDROITS OU L'ON JOUE

- A Paris : *Brasserie Yann*, 7, cour des Petites-Écuries (*Damier Parisien*), le dimanche après midi et soir, le mercredi soir;
Café du Globe, 8, boulevard de Strasbourg;
Café-bar du Petit-Nègre, 1, rue Trousseau.
Taverne Voltaire, 6, place Voltaire.
- Lyon : *Café Arnoux*, 19, rue Palais-Grillet (*Académie Arnoux*).
- Marseille : *Brasserie Suisse*, cours Belzunce;
Café-bar Bobone, 63, boulevard Vauban.
Variétés-Bar, 35, rue de l'Arbre (*Damier Marseillais*). Tous les jours de 2 h. à minuit.
- Toulouse : *Bar Jean*, 22, avenue de Lyon (*Damier Toulousain*).
- Lille : *Café de Russie*, 2, place des Reigneaux, les dimanches et lundis.
- Roubaix : *Grand Café*, les mercredis soirs.
- Tourcoing : *Café de l'Europe*, les samedis soirs.
- Amiens : *Café Alcide*, 6 bis, place Saint-Martin.
- Vienne : *Café de la Terrasse*, cours Romestang.
- Rouen : *Brasserie Steuerer*, 4 et 6, rue des Charettes.
- Grenoble : *Café Beyle*, 2, Hôtel de la Cité.
- Bordeaux : *Café du Commerce*, allées de Tourny.
- Amsterdam : *Café de Karseboom*, Kalverstraat.
- La Haye : *Café t'Gooden Hoofd*, Groenmarkt.
- Genève : *Brasserie Lindoli*, rue du Conseil Général, le samedi soir.
- Nice : *Café de l'Univers*, 34, boulevard Mac-Mahon.
- Lausanne : *Café du Globe*, 10, rue du Grand-Pont.
- Haarlem : *Café de l'Europe*, 16, Smedestraat, le jeudi; *Café Neuf*, le lundi.
- Rotterdam : *Grand Hotel Coomans*, Hoofdsteege
- Le Havre : *Café des Fleurs*, place Gambetta.

Collections de la Revue "LE JEU DE DAMES"

Quelques collections complètes, du numéro 1 à l'année 1907, et des années séparées sont offertes aux damistes dans des conditions extraordinairement avantageuses.

C'est une occasion à saisir.

Collection complète, prise dans nos bureaux.....Fr. 30 »
— — — — — rendue franco..... 31 50
— — — — — pour l'étranger, le port en sus en
calculant sur 5 kil.

Années séparées, l'une Franco à domicile..... 5 »

Les collections complètes (15 années) sont livrables dès réception de la commande adressée à M. Meunier, 6, rue Martel.

La reproduction des Articles, Analyses, Parties entières, Études, Problèmes de la Revue est *formellement interdite*, à moins d'une autorisation expresse de son Directeur